République Française

Département Loir-et-Cher

**Commune de Villerbon**

|  |
| --- |
| Compte rendu de séanceSéance du 20 Décembre 2021 |

L'an 2021 et le 20 Décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de MORETTI Jean Marc Maire

**Présents**: M. MORETTI Jean Marc, Maire, Mmes : BEULAY Michelle, MAGOT Julie, MEUBLAT-GIRARDIN Cécile, TOURNOIS Martine, MM : CHANDIVERT LAURENT, DESCLOUX Bastien, GEST François-Michel, SOLLIER Etienne et Michel POTIEZ

Absents : DIDÉ Charlène a donné procuration à Etienne SOLLIER et MAUPETIT Emilie a donné procuration à Michelle BEULAY

BEAUPRE France est arrivée à 20h20

Excusé : GÉNOT Cyril

**Date de la convocation** : 14/12/2021

**Date d'affichage** : 14/12/2021

**A été nommé secrétaire** : POTIEZ Michel

**1° MODIFICATION DES STATUTS D’AGGLOPOLYS PRISE DE LA COMPETENCE FACULTATIVE ACTIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE PROMOTION ET DE PREVENTION EN SANTE ET DE DEVELOPPEMENT ET DE COORDINATION DE L'OFFRE DE SOIN**

Le maire expose,

En France c'est l'Etat qui fixe les grandes priorités des politiques de santé publique. Les objectifs sont :

- la mise en place d'une politique de promotion de la santé,

- La lutte contre les inégalités sociales et territoriales d'accès à la santé,

- la garantie d'une qualité, d'une sécurité et d'une pertinence des prises en charge à chaque étape du parcours santé,

- l'innovation pour transformer le système de santé en réaffirmant la place de l'usager.

Cette stratégie se décline au niveau régional au travers du Projet Régional de Santé porté par l'Agence Régionale de Santé.

Le territoire d'Agglopolys à l'exception de la ville centre de Blois, n'est pas à ce jour couvert par un Contrat Local de Santé.

Agglopolys intervient d'ailleurs déjà de manière directe ou indirecte sur les déterminants de santé à travers les politiques de l'habitat, de la gestion de l'eau, de l'action sociale, etc...

Dans ce contexte il paraît pertinent de modifier les statuts et d'y inscrire une nouvelle compétence facultative libellée comme suit :

- "Actions d'intérêt communautaire de promotion et de prévention en santé et de développement et de coordination de l'offre de soins visant à lutter contre les déserts médicaux" dans ses statuts en tant que compétence exercée à titre facultatif.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à la majorité des voix, soit 11 pour :

- approuve la prise de compétence à compter du 1er février 2022 tel que décrit en séance et développé dans le projet de nouveaux statuts joint à la présente délibération,

- autorise la modification des statuts de la Communauté d'agglomération dans sa rédaction telle que proposée en annexe de la présente délibération,

- dit que cette délibération sera notifiée au Président d'Agglopolys et au Préfet de Loir-et-Cher,

- autorise en conséquence le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer tout document s’y afférent et à dresser les procès-verbaux de mise à disposition des biens et des contrats nécessaires à l'exercice des compétences transférées,

- autoriser le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2° GARDIENNAGE DE L’EGLISE DE VILLERBON**

Le maire expose,

Une indemnité peut être allouée aux personnes qui assurent le gardiennage de l’église : son montant est de 120.97 € pour une personne qui ne réside pas dans la commune et assure une visite périodique rapprochée ou 479.86 € pour une personne résidant dans la commune.

Le maire propose de verser le montant de cette indemnité au nouveau curé nommé il y a environ un an.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité des voix, accepte de verser l'indemnité de gardiennage au curé Louis DJOKE.

**3° DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D’EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX**

*Arrivée de France BEAUPRE*

Le maire expose,

Afin de pouvoir bénéficier d’une éventuelle subvention versée par l’Etat, il est proposé au conseil municipal d’inscrire la dépense concernant la remise en état du mur de l’école primaire longeant la RD 50.

Ces travaux font suite à la démolition de l’appentis adossé au mur du restaurant scolaire. Il convient à présent de refaire les chapeaux du mur pour éviter sa dégradation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des voix soit 13 voix pour, décide de demander la subvention au titre de la DETR 2022 pour les travaux de réhabilitation du mur de l’école primaire pour un montant de 22 860.78 € H.T.

**4° DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION SOLIDARITE RURALE**

Le maire expose,

Afin de pouvoir bénéficier d’une éventuelle subvention versée par le Département, il est proposé au conseil municipal d’inscrire la dépense concernant la création de plateaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des voix soit 13 voix pour, décide de demander la subvention au titre de la DSR 2022 pour la création de 3 plateaux pour un montant estimatif 15 000 € H.T.

**5° DECISION MODIFICATIVE - BUGBET COMMUNE**

 Le maire expose,

Des opérations de fin d'année sont nécessaires pour permettre le paiement des dernières charges. Un document est remis aux membres présents indiquant les mouvements à opérer. Les transferts de fond s'effectuent dans la section de fonctionnement.

Le conseil municipal après avoir délibéré accepte les modifications budgétaires suivant le document remis et charge le maire de la bonne exécution de cette décision.

**6° COMMISSIONS NOMINATION DE NOUVEAUX MEMBRES**

 Suite au départ d'une conseillère municipale, Julie MAGOT est désignée membre suppléant au Pays des Châteaux.

Concernant la nomination d'un membre titulaire à Val Eco aucun conseiller présent n'étant disponible pour remplir cette mission, proposition sera faite aux conseillers municipaux absents.

**7° DEPENSES D’INVESTISSEMENT**

Le maire explique :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

* **Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Travaux | Entreprise  | Compte/imputation | Montant HT | Montant TTC |
| Clôture atelier | Pannequin | 21728 | 2 419,00 €  | 2 902,80 €  |
| Bardage atelier | Gregeard | 21318 | 3 227,65 €  | 3 550,42 €  |
| Plateau Jarday  | Signalétique vendômoise | 2181 | 1 554.10 € | 1 864.92 € |
| Signalisation | Esvia | 2181 | 1 263.17 € | 1 515.80 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à la majorité des voix soit 13 voix pour ces propositions.

Monsieur le maire est chargé de la bonne exécution de cette décision.

**8° AFFAIRES DIVERSES**

Pas d’affaires diverses.

La séance est levée à 20h35

 En mairie, le 21/12/2021 Le secrétaire

 Le Maire, Jean Marc MORETTI Michel POTIEZ